

Pitney Bowes, un partenaire complet pour digitaliser vos processus sur la voie de la facturation électronique

Acteur clé de la gestion des flux documentaires et de la digitalisation des processus métiers, Pitney Bowes entend accompagner les entreprises dans ce nouveau chantier de transformation.



Chef d'entreprise, DSI, DAF ne vous y prenez pas au dernier moment pour passer à la facture électronique !

Si la réforme, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2024, a été récemment reportée sine die, c'est avant tout pour donner le temps nécessaire aux 4 millions d'entreprises concernées d'assurer cette migration dans les meilleures conditions

possibles, comme l'indique le ministère de l'Economie dans un communiqué de presse en date du 28 juillet 2023.

Pour rappel, toute entreprise française assujettie à la TVA devra être en mesure de recevoir des factures au format électronique. En ce qui concerne l'émission de factures électroniques, le calendrier sera progressif en fonction de la taille de la société.



UN CHANTIER STRUCTURANT ÉVALUÉ À SIX MOIS MINIMUMS

Particulièrement structurant, ce chantier de dématérialisation des factures doit être anticipé au plus tôt. Responsable national du développement commercial des solutions de gestion documentaire chez Pitney Bowes, **Lucas Pantarotto** évalue sa durée à six mois dont deux mois consacrés à la compréhension de la réforme et aux réunions interservices, un mois pour échanger avec les partenaires et retenir la solution technique et trois mois pour la déployer.

Attention, ce planning ne prend pas en compte le volet « mise à niveau des datas » qui est propre à chaque entreprise.

En effet le projet est transverse, il concernera non seulement les directions comptable, juridique et légal mais aussi la DSI. « Cette dernière devra s'assurer de la complétude et de la véracité des données transmises ainsi que de l'interopérabilité de l'environnement applicatif », poursuit **Lucas Pantarotto**. La réforme vise à échanger électroniquement des factures mais aussi les données qui leur sont associées. Celles-ci peuvent être hébergées dans diverses bases de données et des applications métiers comme un CRM ou un ERP.

« Le DSI doit s'assurer de la présence de ces données dans le système d'information et vérifier leur exactitude. Toute erreur de facturation peut entraîner des litiges à même d'impacter l'encaissement, avertit Lucas Pantarotto. La DSI devra ensuite mettre en place les connecteurs ad hoc pour assurer l'extraction et l'échange de ces données. »

Pour mener à bien ce chantier, la DSI devra collaborer étroitement avec la DAF et les directions métiers afin de bien appréhender les enjeux de la réforme. « Les champs de données à recueillir diffèrent selon que l'entreprise évolue dans le BtoC, le BtoB, en France ou à l'international », avance **Lucas Pantarotto**.

La DSI devra collaborer étroitement avec la DAF et les directions métiers afin de bien appréhender les enjeux de la réforme.

La DSI sera aussi à la manœuvre pour mettre en place les processus organisationnels qui permettront de savoir, en interne, quel service renseigne quelle information dans quelle base. « La direction des achats va, par exemple, renseigner la base fournisseurs », illustre l'expert.

PPF ET PDP, LES PLATEFORMES DE DÉMATÉRIALISATION

Par ailleurs, la DSI sera associée dans le choix de la plateforme de dématérialisation. Les entreprises émettant un faible nombre de factures passeront soit directement par leur espace dans le Portail public de facturation (PPF) pour déposer, saisir et recevoir leurs factures, soit délégueront ces nouvelles tâches à leur expert comptables.

Mis en place par l'Etat, ce portail gratuit s'inscrit dans la continuité de la plateforme « Chorus Pro » qui assure l'échange de factures électroniques entre les administrations publiques et les entreprises.

Les PME et ETI se tourneront, elles, vers les Plateformes de dématérialisation partenaires (PDP). Gérées par des prestataires privés et certifiées par l'Administration, elles réceptionnent les factures électroniques, effectuent les contrôles de conformité, vérifient la présence des mentions obligatoires, convertissent les factures à l'un des trois formats réglementaires (Factur-X, UBL et EDIFACT), transmettent les données requises à l'administration fiscale.

Acteur clé de la dématérialisation et de la gestion électronique des documents, Pitney Bowes a naturellement candidaté pour être immatriculé

comme fournisseur de PDP auprès de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Avec Invoice Services, le prestataire propose déjà une plateforme complète de dématérialisation des factures fournisseurs et clients. Elle répond aux exigences réglementaires françaises, européennes et internationales quelles que soient les voies d'échanges - EDI, portail web, e-mail... - et les formats, structurés, non structurés (PDF) ou mixtes (Factur-X).




Les PME et ETI se tourneront vers les Plateformes de dématérialisation partenaires (PDP).

DES CONTRAINTES MAIS AUSSI DES GAINS TANGIBLES

Comme tout chantier réglementaire, la dématérialisation des factures fournisseurs et clients apportera son lot de contraintes mais aussi d'opportunités. En accompagnant les entreprises dans leur transformation digitale, Pitney Bowes les aide à aller chercher ses gains. Selon ses estimations, le passage au format électronique peut réduire jusqu'à 90 % le coût de traitement des factures entrantes et sortantes sachant que celui d'une facture papier revient de 8 à 14 euros.

CALENDRIER INITIAL DE DÉPLOIEMENT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE B2B

La DGFIP annonce le report de son entrée en vigueur prévue initialement en juillet 2024. Une nouvelle date sera communiquée prochainement.

	juillet 2024	janvier 2025	janvier 2026
 Grandes entreprises Effectif > 5000 ou CA > 1,5 Mrd€	Réception Émission		
 ETI Effectif = 250-5000 ou CA < 1,5 Mrd€	Réception	Émission	
 TPE & PME Effectif < 250 ou CA < 50 M€	Réception		Émission

Facturation électronique obligatoire : nous vous aidons à vous préparer dès maintenant pour la future réglementation. Optez pour Pitney Bowes Invoice Services, une solution qui permet de réduire jusqu'à 90% * les coûts de traitement et jusqu'à 30%* le temps de traitement des factures entrantes et sortantes.

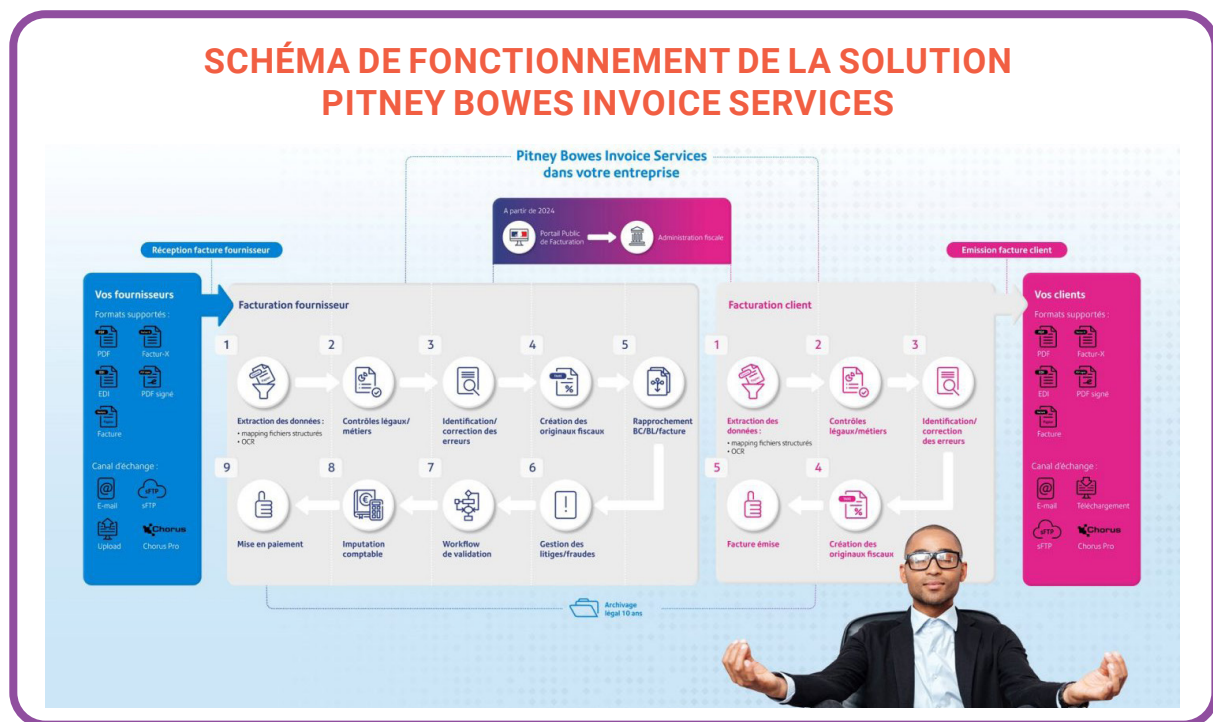
*Economies maximales moyennes estimées, hors TVA. Source : Ministère de l'Economie et des Finances et de la Relance, octobre 2020. Rapport de la Direction Générale des Finances Publiques, la TVA à l'ère du numérique en France, p.75.



Ce n'est pas le seul gain. La dématérialisation fait baisser la durée de traitement et le nombre de litiges, ce qui sécurise la trésorerie de l'entreprise. Elle permet ensuite d'automatiser les processus de contrôle, de réconciliation et d'implication comptable. *« Déchargé de tâches à faible valeur ajoutée, le métier de comptable évolue vers le conseil de gestion, observe Lucas Pantarotto. Il ne s'attarde que sur les factures problématiques, portant un risque de litige ou comprenant des écarts importants. »*

La dématérialisation des factures est donc pour toutes les entreprises, une étape cruciale à ne pas prendre à la légère, mais à aborder sereinement en privilégiant la sensibilisation et l'accompagnement pour créer un contexte favorable au succès de cette inévitable transformation, sans omettre des avantages indéniables pour l'environnement.

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DE LA SOLUTION PITNEY BOWES INVOICE SERVICES



pitney bowes 

Pitney Bowes France
Immeuble Le Triangle
9 rue Paul Lafargue
93456 La Plaine Saint Denis Cedex
www.pitneybowes.com/fr